

CRESS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

21 place de la République

21000 DIJON

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2017

CRESS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
21 place de la République
21000 DIJON

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2017

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association CRESS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

1. Votre association comptabilise des subventions et des fonds dédiés, telles que détaillés dans la note « Tableau de suivi des fonds dédiés » de l'annexe.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

2. Votre association constitue des provisions pour charges, telles que détaillées dans le tableau « Etat des Provisions » de l'annexe.

Dans le cadre de notre appréciation, nous nous sommes assurés que les informations les plus récentes à la date d'arrêté des comptes confortaient l'évaluation globale des risques de sorties de ressources futures auxquelles votre association pourrait avoir à faire face, telles que traduites dans le montant des provisions comptabilisées au 31 décembre 2017.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Dijon, le 14 juin 2018

SAS CABINET COUREAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Coureau', written in a cursive style with a horizontal line through the middle.

Jean-Pierre COUREAU

BILAN ET RESULTAT ASSOCIATION

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)				Exercice précédent Néant	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES:						
Concessions, brevets, droits similaires	17 359	9 981	7 378	1,63		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES:						
Autres immobilisations corporelles	47 969	25 525	21 839	4,94		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES:						
Autres titres immobilisés	115		115	0,03		
Autres immobilisations financières	11 331		11 331	2,59		
TOTAL (I)	76 169	35 506	40 663	9,25		
STOCKS ET EN COURS:						
Créances usagers et comptes rattachés	27 419		27 419	6,24		
Autres créances						
- Fournisseurs débiteurs	1 460		1 460	0,35		
- Autres	260 666		260 666	59,61		
Disponibilités	102 883		102 883	23,41		
Charges constatées d'avance	5 199		5 199	1,19		
TOTAL (II)	397 626		397 626	90,72		
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF	473 795	35 506	438 289	100,00		

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)	Exercice précédent Néant
FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES:		
FONDS PROPRES		
Fonds associatifs sans droit de reprise	239 700	14 00
Report à nouveau	-22 246	1 22
Résultat de l'exercice	-47 894	13 24
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
-Fonds associatifs avec droit de reprise		
- Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
-Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	3 812	3 51
TOTAL (I)	173 272	22 53
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
	50 551	11 52
TOTAL (II)	50 551	11 52
FONDS DEDIÉS		
TOTAL (III)		
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées	11 320	2 24
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	801	3 12
Fournisseurs et comptes rattachés	128 144	24 24
Autres	74 201	15 22
TOTAL (IV)	214 466	44 82
TOTAL PASSIF	438 289	102 00
ENGAGEMENTS REÇUS		
Legs nots à réaliser :		
- acceptés par les organes statutairement compétents		
- autorisés par l'organisme de tutelle		
Dons en nature restant à vendre		
ENGAGEMENTS DONNÉS		

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2017		Exercice précédent Néant		Variation		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
PRODUITS D'EXPLOITATION:									
Prestations de services	38 483		38 483	100,00			38 483		N.S.
Montants nets produits d'expl.	38 483		38 483	100,00			38 483		N.S.
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION:									
Subventions d'exploitation			641 939	N.S.			641 939		N.S.
Cotisations			60 608	157,49			60 608		N.S.
(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs			24 524	63,50			24 524		N.S.
Autres produits			5 136	13,35			5 136		N.S.
Transfert de charges			118 504	308,04			118 504		N.S.
Sous-total des autres produits d'exploitation			850 710	N.S.			850 710		N.S.
Total des produits d'exploitation (I)			889 193	N.S.			889 193		N.S.
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
PRODUITS FINANCIERS:									
Autres intérêts et produits assimilés			599	1,36			599		N.S.
Total des produits financiers (III)			599	1,36			599		N.S.
PRODUITS EXCEPTIONNELS:									
Sur opérations de gestion			6 126	15,92			6 126		N.S.
Sur opérations en capital			500	1,25			500		N.S.
Reprises sur provisions et transferts de charges			2 882	7,40			2 882		N.S.
Total des produits exceptionnels (IV)			9 508	24,57			9 508		N.S.
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)			899 300	N.S.			899 300		N.S.
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT			-47 994	-124,00			-47 994		N.S.
TOTAL GENERAL			947 294	N.S.			947 294		N.S.
CHARGES D'EXPLOITATION:									
Autres achats non stockés			172 502	445,29			172 502		N.S.
Services extérieurs			153 461	393,20			153 461		N.S.
Autres services extérieurs			67 941	173,55			67 941		N.S.
Impôts, taxes et versements assimilés			25 928	66,25			25 928		N.S.
Salaires et traitements			367 162	940,00			367 162		N.S.
Charges sociales			142 170	362,44			142 170		N.S.
Autres charges de personnel			4 032	10,40			4 032		N.S.
Dotations aux amortissements et aux dépréciations									
Sur immobilisations : dotation aux amortissements			7 274	18,50			7 274		N.S.
Autres charges			1	0,00			1		N.S.
Total des charges d'exploitation (I)			940 471	N.S.			940 471		N.S.
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
CHARGES FINANCIERES:									
Total des charges financières (III)									
CHARGES EXCEPTIONNELLES:									
Sur opérations de gestion			6 824	17,73			6 824		N.S.
Total des charges exceptionnelles (IV)			6 824	17,73			6 824		N.S.

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

COMpte DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2017	Exercice précédent Néant	Variation	%
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)	947 294	N.C.		N.C.
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT				
TOTAL GENERAL	947 294	N.C.		N.C.
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
PRODUITS :				
Bénévoлат				
Prestations en nature				
Dons en nature				
TOTAL				
CHARGES :				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Prestations				
Personnel bénévole				
TOTAL				

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

ANNEXES

Annexes

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2017 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2016 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 438 288,74 E.

Le résultat net comptable est une perte de 47 994,36 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 08/06/2018 par les dirigeants.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Provisions pour risques et charges : elles sont constituées pour tenir compte des risques financiers existant à la date de clôture des comptes.
- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE

Le Commissaire aux comptes

Annexes (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 76 169 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	7 759	9 600		17 359
Immobilisations corporelles	41 087	6 276		47 363
Immobilisations financières	11 424	22		11 446
TOTAL	60 271	15 898		76 169

Amortissements et provisions d'actif = 35 506 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	7 467	2 514		9 981
Immobilisations corporelles	20 765	4 760		25 525
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	28 232	7 274		35 506

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Concess.dts similaire	17 359	9 981	7 378	de 1 à 5 ans
Instal.agence.divers	22 281	9 769	12 512	de 3 à 10 ans
Mat.bureau & informa	25 082	15 756	9 326	de 2 à 10 ans
TOTAL	64 722	35 506	29 216	

Etat des créances = 306 074 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	11 331		11 331
Actif circulant & charges d'avance	294 743	294 743	
TOTAL	306 074	294 743	11 331

Produits à recevoir par postes du bilan = 154 243 E

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	
Autres créances	154 243
Disponibilités	
TOTAL	154 243

Charges constatées d'avance = 5 199 E

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE

Le Commissaire aux comptes

Annexes (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Provisions = 50 551 E

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Utilisées	Non utilisées	A la clôture
Provisions réglementées					
Provisions pour risques &	53 433		2 882		50 551
TOTAL	53 433		2 882		50 551

Etat des dettes = 214 466 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	5 657	5 657		
Dettes financières diverses	5 663	5 663		
Fournisseurs	128 144	128 144		
Dettes fiscales & sociales	74 201	74 201		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	801	801		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	214 466	214 466		

Charges à payer par postes du bilan = 81 634 E

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	28
Emp. & dettes financières div.	
Fournisseurs	26 528
Dettes fiscales & sociales	55 079
Autres dettes	
TOTAL	81 634

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

Annexes (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Tableau de variation des Fonds Associatifs =

	Montant début d'exercice	Affectation résultat et retraitements	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant fin d'exercice
Fond associatif		239 700			239 700
Réserves	0				0
Fond réserve pérennisation	0				0
Résultat de l'exercice	0				-47 994
Report à nouveau	0	-22 246			- 22 246
Subvention investissement					3 812
TOTAL	0	217 454	0	0	173 272

Tableau de suivi des fonds dédiés =

	Montant début d'exercice	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagements à réaliser sur nouvelles ressources	Montant fin d'exercice
Fond dédiés sur sub.	23 024		23 024		0
Fonds dédiés CRB/OBS.	0				0
Fonds dédiés CDC/OBS.	1 500		1 500		0
TOTAL	24 524	0	24 524	0	0

Note sur les engagements à réaliser sur subventions pour 0 EUROS

Les comptes annuels des associations et fondations doivent être établis conformément au Plan comptable général, sous réserve des adaptations rendues nécessaires par leurs spécificités. L'une des principales adaptations concerne les fonds dédiés qui sont les rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard. Au titre de l'exercice il n'a pas été constaté de sommes perçues qui n'ont pas été engagées à la date de clôture des comptes.

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers. On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

Traitement comptable des subventions

Les subventions perçues par la CRESS apparaissent au compte de résultat dans les comptes de produits de la classe 74 "Subventions d'exploitation". Celles-ci sont affectées en fonction des financeurs et des opérations menées. Les produits sont rattachés à l'exercice d'utilisation de la subvention. Par principe les subventions sont comptabilisées dans l'exercice à réception des conventions. Dans certains cas et lorsque la subvention signée n'est pas totalement débloquée à la date de clôture de l'exercice comptable, le solde restant à percevoir est constaté en écriture d'inventaire par l'intermédiaire du compte 468700 "Divers produits à recevoir". A l'inverse, lorsqu'une subvention est versée et que les éléments de charges n'ont pas été engagés sur l'exercice, celle-ci est neutralisée par l'utilisation de comptes 194000 "Fonds dédiés".

Honoraires du commissaire aux comptes

Mission légale sur les comptes annuels 2017 : 3 600 euros.
Autres missions : 0 euros

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

Annexes (suite)

AUTRES INFORMATIONS

Effectif moyen

Catégories de salariés	Salariés	En régie
Cadres	6	
Agents de maîtrise & techniciens		
Employés	4	
Ouvriers		
Apprentis sous contrat		
TOTAL	10	0

Rappel sur la méthode comptable – Indemnités de fin de carrière

Le calcul des indemnités de fin de carrière est effectué tous les ans à la date de clôture. Le calcul est fait pour chaque salarié (présent au moment du calcul), en fonction de son âge, de son ancienneté et de sa rémunération. L'I.F.C. est ainsi faite sur la base de l'indemnité de départ prévue dans la convention collective qui dans notre cas correspond à l'indemnité légale. Les résultats obtenus sont minorés d'un coefficient de 30% correspondant à la mortalité et au turn-over.

Les indemnités calculées au 31/12/2017 sont de 50 551.19€.

Fusion Intégration

Une opération de fusion intégration a eu lieu au 1^{er} janvier 2017. L'opération s'inscrit dans le cadre du regroupement des deux chambres régionales de l'économie sociale et solidaire créées au sein des anciennes régions Bourgogne et Franche-Comté. Cette fusion entraîne substitution complète des associations intégrées par l'association intégrante, laquelle va assurer la poursuite de l'ensemble des droits et obligations des associations intégrées. Les associations intégrées étant ainsi la CRESS Bourgogne et la CRESS Franche-Comté, et l'association intégrante étant l'association CRESS Bourgogne-Franche-Comté.

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

Annexes (suite)

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Litige prud'homal :

Le 2 février 2018, un salarié a été licencié pour motif économique. Depuis, celui-ci a saisi le conseil de Prud'hommes. Le bureau des conciliations doit réunir les deux parties le mardi 13 juin 2018.

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

Annexes (suite)

DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Produits à recevoir = 154 243 E

Produits à recevoir sur autres créances	Montant
Divers pdts a recevo(468700)	154 243
TOTAL	154 243

Charges constatées d'avance = 5 199 E

Charges constatées d'avance	Montant
Charges const.avance(486000)	5 199
TOTAL	5 199

Charges à payer = 81 634 E

Emprunts & dettes auprès des étab. De crédit	Montant
Interets courus a pa(518600)	28
TOTAL	28

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Fourn.fts non parven(408100)	26 528
TOTAL	26 528

Dettes fiscales et sociales	Montant
Dettes prov cp(428200)	27 864
Person autr charg a(428600)	6 093
Ch.soc.dette cong.a(438200)	11 116
Org.soc.autr.charg a(438600)	2 532
Ch.fisc.dette cong.a(448200)	529
Etat charges a payer(448600)	6 943
TOTAL	55 079

Produits exceptionnels = 6 126 E

Produits exceptionnels	Montant
Autres produits exceptionnels-solde comptes de tiers (771800)	6 126
Quote part subvention au résultat (777000)	500
Reprise provision pour risques (787500)	2 882
TOTAL	9 508

Charges exceptionnelles = 6824 E

Charges exceptionnelles	Montant
Autres charges exceptionnelles-solde comptes de tiers (671800)	4 216
Pénalités et amendes (671200)	2 607
TOTAL	6 824

CERTIFIÉ RÉGULIER et SINCÈRE
Le Commissaire aux comptes

CRESS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

21 place de la République

21000 DIJON

RAPPORT SPECIAL

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2017

<p style="text-align: center;">RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES</p>

**Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2017**

Aux membres de l'organe délibérant,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

II / CONVENTION AVEC LA MUTUALITE FRANCAISE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Administrateur concerné :

- Mutualité Française de Bourgogne Franche-Comté

La Mutualité Française de Bourgogne Franche-Comté a participé au financement de Mois de l'Economie Sociale et Solidaire 2017 à hauteur de 1.000 €.

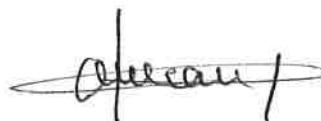
III/ CONVENTION AVEC L'URIOPSS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE à DIJON

Administrateur concerné :

- URIOPSS Bourgogne Franche-Comté

La CRESS Bourgogne Franche-Comté a facturé à l'URIOPSS Bourgogne Franche-Comté une prestation relative à l'action gaspillage alimentaire au titre de 2017 pour un montant de 5.000 €.

Fait à Dijon,
le 14 juin 2018



SAS CABINET COUREAU
Représentée par
Jean-Pierre COUREAU
Commissaire aux Comptes